



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que les ouvriers de la Commune de Nassogne doivent travailler sur la conduite d'eau de la rue Trou Moray à Lesterny du lundi 11/01/2021 au vendredi 22/01/2021;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y régler la circulation;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 inclus, la circulation sera interdite rue Trou Moray à Lesterny.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et une déviation sera mise en place.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI).

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 8 janvier 2021.

Par ordonnance,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

